

Rapport du Président

Séance Publique du
jeudi 19 février 2015

Service instructeur
Service de la Culture et du Patrimoine

7^{ème} **Commission** - N° CG-2015-2-7-3

Service consulté

BUDGET PRIMITIF 2015 EN FAVEUR DE LA CULTURE ET DU PATRIMOINE

Résumé : Le présent rapport propose d'inscrire une enveloppe globale de crédits de paiement pour la Culture et le Patrimoine de 7 876 390 € dont :

- 5 770 390 € en fonctionnement
- 2 106 000 € en investissement

et 840 000 € d'autorisation de programme en investissement et 40 000 € d'autorisation d'engagement en fonctionnement, pour la mise en œuvre des politiques de soutien relevant de la Culture et du Patrimoine, hors Contrats Territoire de Vie (CTV).

A ces crédits s'ajoute un montant estimé à 1 114 000 € en fonctionnement pour les dispositifs d'aides au titre du Développement Culturel intégrés dans les CTV 2014/2019 (volet animation de l'enveloppe "projets structurants"), sollicité au niveau de la Direction de l'Action Territorialisée (DAT), portant l'enveloppe totale en faveur de la Culture et du Patrimoine à environ 8 990 390 €.

L'action du Conseil Général en faveur de la Culture et du Patrimoine se caractérise par la volonté départementale de promouvoir une offre culturelle diversifiée, de qualité, de proximité et accessible à tous les publics, notamment les plus fragiles.

Ces axes prioritaires sont déclinés sur toute la chaîne de valeur : création, diffusion, médiation, restauration, valorisation, animation, au travers de dispositifs en faveur des acteurs du spectacle vivant, comme du patrimoine muséal, castral et mémorial.

A ce titre, le Conseil Général confirme son engagement en faveur de l'éducation artistique avec la mise en œuvre du Schéma des Enseignements Artistiques 2013/2017, visant à un enseignement structuré, actualisé et accessible au plus grand nombre.

Enfin, la mobilisation du Conseil Général aux côtés des territoires restera significative avec la poursuite du soutien aux équipements culturels structurants, aux lieux de diffusion de proximité, aux sites patrimoniaux, mais aussi aux collectivités développant une stratégie culturelle territoriale.

Introduction :

Au titre de la Culture et du Patrimoine, le Conseil Général défend des valeurs de diversité, d'accessibilité et de proximité, au plus près des acteurs comme des populations des territoires, avec une attention particulière portée aux publics relevant des compétences départementales et notamment les plus fragiles d'entre eux.

Dans le contexte de contractions budgétaires toujours d'actualité, le Conseil Général est soucieux de rester aux côtés du secteur culturel, du monde associatif ainsi que des collectivités engagées dans le développement, la préservation, la valorisation, l'animation, la médiation, la transmission, la pratique, l'éducation artistique et culturelle, tout en rationalisant ses interventions.

Conscient également des mutations de la société et de la nécessité de s'adapter aux pratiques actuelles, le Conseil Général a initié une démarche évaluative, actuellement en cours, de son action culturelle dans l'objectif de répondre au mieux et de manière la plus efficiente et lisible à ces évolutions.

Il est précisé que dans l'objectif d'accentuer la dimension territoriale des politiques départementales, des dispositifs de soutien en faveur du Développement Culturel ont été intégrés dans les CTV 2014-2019 avec les crédits correspondants inscrits à la DAT, mais néanmoins indiqués dans le présent rapport en fonctionnement pour une lecture globale de l'action au titre de la culture en 2015.

A titre d'information, en terme de bilan des CTV de 1^{ère} génération de 2010 à 2013 qui préfiguraient déjà ces nouvelles modalités, 2 608 623 € de subventions d'investissement ont été mandatés pour 20 opérations achevées au titre de la culture, dont les 8 dernières soldées en 2014 pour un montant de 1 449 078 €.

S'agissant des dossiers patrimoniaux (Musées et Monuments Historiques) relevant de cette même politique de territorialisation, 45 opérations ont été soutenues sur la période 2010-2013 pour un montant global de 2 317 924 €, dont 10 651 € en fonctionnement et 2 307 273 € en investissement, étant précisé qu'en 2014, la somme de 1 055 426 € a été mandatée.

Par ailleurs, en 2014, dans le cadre des Contrats de Territoire de Vie 2014/2019, 2 207 111 € de subventions concernant 8 projets structurants relevant des politiques du développement culturel, de soutien au patrimoine et aux musées ont été actés par la Commission Permanente et sont en cours de réalisation. A noter qu'aucun projet d'intérêt local dans les thématiques culturelles et patrimoniales ne figure dans ce programme.

Il est précisé que les crédits d'Investissement prévus pour les projets à dimension culturelle retenus dans les CTV sont désormais inscrits au budget de la DAT pour un montant total d'Autorisations de Programme de **9 248 048 €** sur la période 2014-2019.

Ainsi, pour 2015, l'ensemble des politiques dédiées à la Culture et au Patrimoine nécessitent un montant global de 8 990 390 €, dont 1 114 000 € inscrits au niveau de la DAT et **7 876 390 €** de crédits sollicités au titre de la Culture et du Patrimoine, répartis de la manière suivante :

⇒ **pour le Développement Culturel**, un crédit global de **3 765 000 € (4 863 500 €** avec les crédits inscrits à la DAT) ventilés comme suit :

en fonctionnement :

- 3 709 000 € en crédits de paiement et 40 000 € en autorisation d'engager pour la mise en œuvre des actions au titre :
 - des Expressions Artistiques : 359 000 €
 - des Lieux de Diffusion et Opérateurs Culturels : 1 677 120 €
 - de l'opération Collège au Cinéma : 30 000 €
 - de l'Animation Culturelle des locaux de l'Hôtel du Département : 1 000 €
 - de l'Enseignement Artistique et Pratique : 1 641 880 €

en investissement : 56 000 € dont :

- 50 000 € en crédits de paiement pour les investissements réalisés par les structures artistiques et culturelles soutenues par le Département, ainsi qu'une autorisation de programme du même montant ;
- 6 000 € en crédits de paiement pour les projets relevant du Guide des Aides (GDA) associatif, sans nouvelle autorisation de programme.

⇒ **pour le Patrimoine**, un crédit de **4 111 390 €** ventilé comme suit :

en fonctionnement :

- 2 061 390 €, répartis pour la mise en œuvre des actions au titre :
 - du Patrimoine Protégé
 - du Patrimoine non Protégé

en investissement : 2 050 000 € en crédits de paiement et 790 000 € en autorisation de programme, répartis comme suit :

- 440 000 € en crédits de paiement et 440 000 € en autorisation de programme pour le Patrimoine Protégé ;
- 60 000 € en crédits de paiement pour le Patrimoine non Protégé ;
- 1 550 000 € en crédits de paiement et 350 000 € en autorisation de programme au titre de l'aide en faveur des musées.

Au total, le budget en faveur de la Culture et du Patrimoine pour 2015 s'élève en fonctionnement à 5 770 390 € (en diminution de 2,5 % par rapport à 2014) et pour l'investissement à 2 106 000 € en Crédit de Paiement et 840 000 € en Autorisation de Programme.

Par ailleurs, l'ensemble des projets culturels retenus dans les CTV, s'élève à un montant de 9 248 048 €, proposé pour la période 2014/2019 (crédits inscrits à la DAT).

*
* *

I - CULTURE

CREDITS DE FONCTIONNEMENT

1. PROMOUVOIR UNE OFFRE ARTISTIQUE ET CULTURELLE PLURIELLE ET ACCESSIBLE

Qu'il s'agisse du soutien aux Expressions Artistiques, aux Lieux de Diffusion, aux Opérateurs Culturels ou aux Territoires, le Conseil Général recherche l'irrigation territoriale par des projets culturels diversifiés et accessibles à tous, avec une dimension professionnelle et une attention à l'emploi culturel.

1.1 LES EXPRESSIONS ARTISTIQUES : (D021)

A) Bilan 2014

Réduite en 2010 dans un contexte général de tension budgétaire, l'enveloppe dédiée à ce dispositif est restée stable depuis lors, permettant au Conseil Général de rester présent aux côtés des porteurs de projets culturels.

Les soutiens accordés en 2014 ont concerné 69 projets, dont 7 nouveaux et un ensemble instrumental, LA FOLLIA, pour son action de diffusion et de médiation culturelle.

Parmi les différentes activités culturelles soutenues, les festivals continuent d'occuper la première place devant la création/diffusion artistiques et la diffusion musicale, l'esthétique artistique la plus fortement représentée étant la musique, sous toutes ses formes.

B) Perspectives 2015

Le crédit de **359 000 €** sollicité, identique à 2014, permettra de poursuivre l'accompagnement de projets concernant les Expressions Artistiques dans toute leur diversité, éligibles au Guide des Aides pour le Développement Culturel, contribuant ainsi à une dynamique de vie culturelle dans les territoires, principalement portée par le secteur associatif.

*
* *

1.2 LES LIEUX DE DIFFUSION ET OPERATEURS CULTURELS : (D022)

Cette politique vise à soutenir les acteurs culturels que sont les lieux de diffusion, ainsi que des structures associatives qui mettent en œuvre des missions de service public et développent une programmation culturelle, principalement professionnelle.

En 2014, ce dispositif a permis de soutenir 17 structures pour un montant total de 1 677 000 €, auxquels il convient d'ajouter 139 000 € inscrits dans les CTV pour les lieux à rayonnement territorial. Ainsi, les structures principalement soutenues à ce titre, Dominicains, Filature, Comédie de l'Est, Agence Culturelle d'Alsace, Centre Rhénan d'Art Contemporain, Noumatrouff, ont mobilisé 1 539 000 € en 2014.

Pour 2015, les crédits sollicités à hauteur constante de **1 677 120 €**, permettront d'accompagner des acteurs culturels de proximité ou des scènes labellisées, principalement au travers de conventions de partenariat, intégrant les orientations culturelles du Département, notamment les actions privilégiant les publics relevant de ses compétences.

Par ailleurs, il est proposé d'abonder l'Autorisation d'Engagement (AE) millésime 2014 (Programme D822) ouverte de 2014 à 2017, d'une AE complémentaire de 40 000 € pour 2018, suite au report d'un renouvellement de partenariat.

Un crédit de **1 677 120 €** est sollicité pour la mise en œuvre de cette politique en faveur des acteurs de la vie culturelle territoriale et départementale. A noter qu'à ce crédit s'ajoute une enveloppe estimée à 159 000 € en crédits de paiement et de 88 000 € en autorisation d'engagement, inscrits dans les CTV, portant le soutien total envisagé aux Lieux de Diffusion à 1 836 120 €.

Il est proposé de donner délégation à la Commission Permanente pour l'attribution des subventions et la validation ou le renouvellement des conventions de partenariat.

*
* *

1.3 DEVELOPPEMENT CULTUREL DES TERRITOIRES

Cette politique est intégralement inscrite dans les CTV et à ce titre les crédits de paiement estimés à 312 000 € sont prévus par la DAT.

Pour mémoire, il s'agit, au travers de Contrats Culture, de soutenir les collectivités engagées dans des démarches actives de développement culturel de leurs territoires :

- la Ville de Mulhouse (CTV de la Région Mulhousienne) : 211 000 €
- la Communauté de Communes de Thann/Cernay (CTV Thur/Doller) : 86 000 €
- la Communauté de Communes du Secteur d'Illfurth (CTV Sundgau) : 15 000 €

1.4 ANIMATION CULTURELLE DANS LES LOCAUX DE L'HÔTEL DU DEPARTEMENT : (D622)

Dans le cadre de l'ouverture de l'Hôtel du Département au grand public, des manifestations à caractère culturel, accueillies dans ses locaux, ont permis de valoriser des disciplines artistiques diversifiées et l'engagement départemental auprès du secteur culturel.

Il est proposé de prévoir un crédit de **1 000 €** pour pouvoir, le cas échéant, renouveler ce type de démarche.

- oOo -

2. FAVORISER L'EDUCATION ARTISTIQUE ET CULTURELLE ET ENCOURAGER LES PRATIQUES

L'éducation artistique et culturelle, la sensibilisation des publics, la médiation culturelle, la transmission des savoirs, porteuses d'enjeux de citoyenneté, sont au cœur de l'action culturelle du Département.

Ainsi, le Département est fortement mobilisé sur le champ éducatif en intervenant de façon volontariste en faveur d'un dispositif national "Collège au Cinéma", mais également et essentiellement dans le domaine de l'enseignement artistique, avec le Schéma Départemental des Enseignements Artistiques.

2.1 COLLEGE AU CINEMA : (D025)

Dispositif d'éducation à l'image mis en œuvre au plan national selon un cahier des charges qualitatif et sur la base d'un partenariat, le Conseil Général adhère à "Collège au Cinéma" depuis 2003 dans l'objectif d'accompagner le développement des actions éducatives culturelles.

Bilan année scolaire 2013/2014 :

En 2013/2014, 42 collèges ont participé à l'opération. Les élèves ont visionné chacun trois films en version originale, après étude des œuvres avec un enseignant formé à cet effet, sur la base de documents pédagogiques spécifiques.

L'intervention du Conseil Général se traduit par la prise en charge du prix du billet fixé à 2,50 € ; à raison de trois séances par année scolaire, le coût par élève atteint 7,50 €.

Ainsi, 11 726 entrées ont été prises en charge par le Conseil Général pour un montant total de 29 202,50 €, correspondant à 3 910 élèves.

Année scolaire 2014/2015 en cours :

L'inscription d'un crédit de **30 000 €** pour "Collège au Cinéma" est proposée, à même hauteur qu'en 2013 et 2014, permettant à environ 4 000 élèves de participer à l'opération.

L'ensemble des modalités de mise en œuvre et les engagements de chaque partenaire sont formalisés dans une convention entre le Conseil Général, la DRAC, l'Académie de Strasbourg et l'Association "Alsace Cinémas" (jointe en *annexe 1* au rapport).

Pour information, le cahier des charges "Collège au Cinéma", la liste des établissements participants, ainsi que la liste des films visionnés durant l'année scolaire en cours, sont annexés à la convention.

Année scolaire 2015/2016 :

Par ailleurs, afin de permettre la poursuite de l'action dès la rentrée de septembre 2015, le principe de la reconduction du dispositif vous est d'ores et déjà proposé.

*
* *

2.2 ENSEIGNEMENT ARTISTIQUE ET PRATIQUE : (D026)

A) Le Schéma Départemental des Enseignements Artistiques (SDEA)

Validé en décembre 2012, le 2^{ème} Schéma Départemental 2013/2017 constitue le cadre d'intervention du Département en faveur des structures d'enseignement de la Musique, de la Danse et du Théâtre y ayant adhéré.

Avec ses objectifs de diversification de l'offre d'enseignement, de qualification professionnelle et d'accessibilité géographique et sociale, le Schéma est un outil de développement et d'animation des territoires.

En 2014, il a permis de soutenir 89 écoles de Musique, 21 de Danse et 17 de Théâtre, ainsi que 3 conservatoires pour un montant total de 947 597 €.

Il est précisé que les aides en faveur des écoles de Musique, de Danse et de Théâtre sont intégrées aux CTV (volet "animation", enveloppe "projets structurants").

Afin de permettre la poursuite du soutien aux écoles et aux conservatoires dans le cadre du Schéma, il est proposé d'inscrire, au titre de la Culture, un crédit de **361 000 €** pour les Conservatoires.

A noter qu'à ce crédit s'ajoute une enveloppe estimée à 643 000 € en crédits de paiement, inscrits dans les CTV pour le soutien aux écoles de Musique, de Danse et de Théâtre.

B) Les acteurs concourant au Schéma

Au-delà des structures d'enseignement artistique proprement dites, différents acteurs contribuent à décliner l'un ou l'autre volet du Schéma, telle la formation des encadrants ou la qualification de la pratique, essentiellement collective.

L'intervention du Conseil Général à leur égard prend la forme d'aides au projet ou de conventions de partenariat ; par ailleurs, un marché de prestation de services permet au Département d'être accompagné pour la mise en œuvre opérationnelle du Schéma.

S'agissant du cas particulier du Conseil Départemental pour la Musique et la Culture, compte tenu des évolutions en cours au sein de l'association, il est proposé de déroger en 2015 aux modalités de versement des subventions prévues par le règlement financier afin de pouvoir procéder au règlement de plus de 50% de l'aide départementale au cours du 1^{er} semestre 2015 ; un rapport sera proposé à la Commission Permanente pour en déterminer le montant.

L'année 2015 sera notamment mise à profit pour construire un nouveau projet associatif pour le CDMC avec un objectif de réduction drastique de ses coûts de fonctionnement à horizon 2017. La reprise en régie au sein des services départementaux de l'activité "suivi administratif du schéma" en 2015 aura un effet immédiat sur les coûts directs du CDMC et permettra de renforcer la lisibilité du département au soutien des enseignements artistiques. Une réflexion de fond devra être menée autour du Centre de Documentation et de son sens et de l'activité Formation dans une optique de mutualisation des coûts dans le cadre du projet d'une plateforme départementale ou interdépartementale. In fine l'activité du CDMC devrait être recentrée sur son rôle d'animateur de réseau, d'organisateur de l'évaluation des élèves et de soutien technique et pédagogique aux écoles.

Pour 2015, il est proposé d'inscrire au titre de la Culture, un crédit de **1 160 000 €** pour les acteurs culturels concourant à la mise en œuvre d'un volet du Schéma et **120 880 €** pour le marché précité, portant le crédit total à inscrire au titre de la politique en faveur de l'Enseignement Artistique et Pratique à **1 641 880 €**.

*
* *

CREDITS D'INVESTISSEMENT

1. INVESTISSEMENTS REALISES PAR LES STRUCTURES, OUTILS DE L'ACTION PUBLIQUE DEPARTEMENTALE :

Les conventions de partenariat signées avec certaines structures artistiques et culturelles prévoient, annuellement, la réalisation d'investissements dans le cadre de leur projet culturel et le soutien de principe du Département et pour lesquels 80 000 € étaient inscrits en 2014.

Pour 2015, il vous est proposé d'inscrire une autorisation de programme globale de **50 000 €** et des crédits de paiement à hauteur de ce montant.

2. BATIMENTS A VOCATION CULTURELLE

Ce programme concerne les équipements des studios de répétition pour la pratique des Musiques Actuelles et relève du Guide des Aides à l'Investissement.

En 2014, un dossier de demande d'aide a été soldé pour un montant de 2 000 €.

En 2015, des crédits de paiement pour **6 000 €** sont sollicités pour le soutien aux investissements réalisés par les associations et éligibles au titre de ce dispositif.

Aucune nouvelle autorisation de programme n'est demandée, compte tenu des autorisations de programme ouvertes précédemment.

- oOo -

II – PATRIMOINE

La politique patrimoniale destinée à restaurer, préserver, valoriser et animer un riche patrimoine haut-rhinois, concerne le Patrimoine Protégé et non Protégé, ainsi que les musées, dans la même logique d'accessibilité, de visibilité, de proximité et transmission que celle prévalant pour le Développement Culturel.

A cet effet, des crédits d'investissement et de fonctionnement sont mobilisés en faveur de ces actions départementales.

1. PATRIMOINE PROTEGE : (D011)

A) Fonctionnement

Les crédits dédiés à cette politique concernent le soutien aux publications, l'entretien léger du patrimoine castral mais surtout les aides au fonctionnement allouées notamment aux Syndicats mixtes, aux musées et autres associations qui oeuvrent à l'animation du patrimoine. Au total, ce sont près de 17 partenaires qui ont été accompagnés en 2014 par notre collectivité dans la mise en œuvre de leurs projets culturels.

Pour 2015, les crédits prévus au titre du fonctionnement sont en légère diminution par rapport à 2014, puisqu'ils s'élèvent à **1 861 390 €**. Ils permettront de poursuivre notre action en direction des publics, à travers notamment l'animation annuelle « La Nuit des Mystères » organisée dans les musées de Mulhouse et environs ou encore en faveur de la valorisation de notre patrimoine culturel.

B) Investissement

En 2014, le programme dédié à la préservation et à la valorisation des monuments historiques et du patrimoine castral a permis de mobiliser des crédits d'investissement à hauteur de 1 128 082 € pour solder notamment les dernières opérations retenues au titre des Contrats de Territoire de Vie 2010/2013 et le dossier monument historique de la commune de Sondersdorf concernant la restauration de la chapelle, relevant de l'Ancien Guide des Aides.

Pour 2015, une autorisation de programme de 440 000 € et des crédits de paiement de **440 000 €** ont été sollicités au titre du **programme D211 "Patrimoine Protégé"**. Cette inscription budgétaire, en nette diminution par rapport à l'exercice 2014, s'explique par l'achèvement des travaux sur le site du château du Hohlandbourg.

2. PATRIMOINE NON PROTEGE : (D012)

Avec ses quelque 450 orgues répartis sur l'ensemble du territoire haut-rhinois, soit la plus forte densité de France, le Conseil Général a poursuivi en 2014 son soutien en faveur de la restauration de ce patrimoine organistique. Les crédits d'investissement d'un montant de 90 581 € ont contribué à la sauvegarde de 4 nouveaux équipements en particulier les orgues de Hagenthal-le-Bas et de Raedersdorf. Par ailleurs, en section de fonctionnement, 285 000 € ont été mobilisés pour l'animation du Patrimoine non Protégé.

Pour l'ensemble du **programme D012 "Patrimoine non Protégé"**, il vous est proposé de voter des crédits en nette diminution par rapport à 2014 soit pour l'investissement **60 000 €** en crédits de paiement pour solder les dossiers orgues relevant de l'Ancien Guide des Aides et **hors CTV 200 000 €** en crédits de fonctionnement;

3. MUSEES : (D014)

Doté de 63 musées, dont 24 labellisés « musée de France », le Département du Haut-Rhin a poursuivi en 2014 son action en faveur de la rénovation et de la préservation de ce patrimoine. A cet égard, la somme de 2 003 116 € a été mobilisée pour la restructuration des musées haut-rhinois au titre du Contrat de Projets Etat-Région (CPER) 2007/2013, notamment pour le Musée Unterlinden (1 050 000 €).

Pour l'ensemble du **programme D014 "Musées"**, il vous est proposé d'inscrire **50 000 €** en autorisation de programme et **1 350 000 €** en crédits de paiement en 2015. Ces montants, réduits de moitié, permettront de solder les opérations encore inscrites au Contrat de Projets Etat-Région (hors CTV).

4. ECOMUSEE D'ALSACE : (D015)

Dans le cadre du programme d'investissement porté par l'Ecomusée d'Alsace, le Département a mandaté la somme de 1 805 505 € pour permettre à l'association de mener à bien la revalorisation du site. Pour poursuivre le financement des investissements prévus en 2015, il vous est proposé d'inscrire la somme de **300 000 €** en autorisation de programme et **200 000 €** en crédits de paiement.

*

*

*

CONCLUSION GENERALE :

Dans le cadre de la politique en faveur de la Culture et du Patrimoine, il vous est proposé **d'inscrire** un crédit global de **7 876 390 €** dont :

⇒ **pour le Développement Culturel**, un crédit de **3 765 000 €** ventilé comme suit :

- **3 709 000 € en Fonctionnement**, répartis entre les différents programmes comme suit :
 - 359 000 € pour les Expressions Artistiques (D721) ;
 - 1 677 120 € pour les Lieux de Diffusion et Opérateurs Culturels (D722 et D822) ;
 - 1 000 € pour l'organisation d'animations culturelles dans les locaux de l'Hôtel du Département ;
 - 30 000 € au titre de l'opération "Collège au Cinéma" (D725) ;
 - 1 521 000 € en faveur de l'Enseignement Artistique et Pratique (D726) au titre du Schéma Départemental de Développement des Enseignements Artistiques 2013/2017, dont 361 000 € pour les Conservatoires et 1 160 000 € pour les acteurs culturels concourant à la mise en œuvre d'un volet Schéma ;
 - 120 880 € au titre du marché pour l'accompagnement de la mise en œuvre du Schéma précité ;
- **56 000 € en crédits de paiement pour l'Investissement**, répartis comme suit :
 - 50 000 € pour les investissements réalisés par les structures artistiques et culturelles et une autorisation de programme du même montant (D022) ;
 - 6 000 € pour le programme d'aide en faveur des bâtiments à vocation culturelle (D213) ;
- d'abonder l'Autorisation d'Engagement (AE), millésime 2014 (Programme D822) prévue pour la période 2014 à 2017, d'une AE complémentaire de 40 000 € pour l'année 2018 ;
- de confirmer, dans le cadre de l'opération "Collège au Cinéma", la prise en charge du prix du billet à hauteur de 2,50 €, hors frais de déplacement ;
- de valider la convention "Collège au Cinéma" 2014/2015 pour la mise en œuvre de l'opération et d'autoriser le Président à la signer (*annexe 1* au rapport) ;
- de confirmer le principe de la reconduction de la participation du Conseil Général au dispositif "Collège au Cinéma" dans le Haut-Rhin pour l'année scolaire 2015/2016, sur la base d'une convention annuelle ;
- de déroger, pour le Conseil Départemental de la Musique et de la Culture, aux modalités de versement prévues par le règlement financier afin de pouvoir procéder au règlement de plus de 50% de l'aide départementale au cours du premier semestre 2015 et de donner délégation à la commission permanente pour préciser les modalités de versement de cette subvention.

⇒ **pour le Patrimoine**, un crédit de **4 111 390 €** ventilé comme suit :

- **2 061 390 € en Fonctionnement**, répartis entre les différents programmes comme suit :
 - 1 861 390 € pour le patrimoine protégé (D011)
 - 200 000 € pour le patrimoine non protégé (D012)

▪ **2 050 000 € en crédits de paiement et 790 000 € en autorisation de programme pour l'Investissement**, répartis comme suit :

- 440 000 € en crédits de paiement et 440 000 € en autorisation de programme pour le Patrimoine Protégé (D011)
 - 60 000 € en crédits de paiement pour le Patrimoine non Protégé (D012)
 - 1 550 000 € en crédits de paiement et 350 000 € en autorisation de programme pour le programme d'aide en faveur des musées (D014 et D015).
- de donner délégation à la Commission Permanente pour :
- la mise en œuvre de ces principes et la validation des conventions à intervenir ;
 - l'attribution et le versement des subventions ;
 - le suivi de l'ensemble des actions du Développement Culturel et du Patrimoine ;
 - l'affectation des crédits correspondants ;
- de délibérer sur l'inscription des autorisations de programme, ainsi que des crédits de paiement récapitulés dans les tableaux joints en *annexes 2 et 3* au rapport.



Charles BUTTNER

<